

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION</b> N° 417/2024	<b>OBJET : Garantie d'un emprunt de 840 000 € souscrit par NEOLIA</b>
<b>Date de la convocation :</b> 10/07/2024 <b>Date de la séance :</b> 16/07/2024 <b>Présidence de séance :</b> Jean-Paul MUNNIER, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET
<b>Membres en exercice : 29</b> <b>Membres présents : 21</b> <b>Membres représentés : 4</b> <b>Membres excusés : 3</b> <b>Membre absent : 1</b> <b>Votants : 25</b>	<b>Membres absents excusés :</b> Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER Mme Jacinthe NUNOLD M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE M. Jean-Christophe OCHIER donne pouvoir à M. Olivier DALON M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Christophe CHARLES
<b>VOTE : MAJORITÉ</b>  <b>POUR : 24</b> <b>CONTRE : 1</b> <b>ABSTENTION : 0</b>	<b>Membre absent non excusé :</b> M. Ismaël BOUDJEKADA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024	
Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/07/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 18/07/2024	

Le Rapporteur :

NEOLIA a acquis en février 2022 les lots 2 à 6 de la première phase de la tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Bannot à Grand-Charmont pour en faire 8 maisons individuelles groupées en accession PSLA.

Les travaux ont commencé en fin d'année 2022 pour une durée prévisionnelle de 19 mois. La livraison prévisionnelle est prévue en octobre / novembre 2024.

Le programme est constitué de 8 maisons individuelles groupées, chacune est située sur une parcelle privative d'une surface allant de 280 à 500 m<sup>2</sup>. Toutes les maisons sont de type T4 d'une surface habitable de 75 m<sup>2</sup> et chacune disposera d'un jardin extérieur et d'un garage. Les bâtiments sont soumis à la RT2012.



Le coût de l'opération est estimé à 1 641 327 €. Dans le cadre du plan de financement de cette dernière, NEOLIA entend réaliser un emprunt PSLA de 840 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, pour lequel elle sollicite la garantie du Département du Doubs à hauteur de 70 %, soit pour la somme de 588 000 €, et celle de la Ville de Grand-Charmont pour le complément à hauteur de 30 %, soit pour la somme de 252 000 €.

**Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Charmont ;**

**Vu le rapport établi par Monsieur Robert GRILLON, Adjoint aux finances ;**

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**Vu le projet de Contrat de Prêt établi par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté joint en annexe à la présente délibération ;**

**Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juillet 2024 ;**

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1**

L'assemblée délibérante de la commune de Grand-Charmont accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 000 euros souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt joint en annexe à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 252 000 euros (deux-cent cinquante-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Un projet dudit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.





**Article 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la garantie d'emprunt de 840 000 € souscrit par Néolia.**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.